

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Utilisation de la Salle des Fêtes

Article 1 – Objet et acceptation

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de la salle des fêtes de Boisset-lès-Montrond.

Il complète le contrat de location.

Toute utilisation de la salle implique son acceptation sans réserve.

Article 2 – Attribution de la salle

L'attribution de la salle est réalisée selon l'ordre de priorité suivant :

- Associations locales
- Habitants de la commune (dans la limite de 2 réservations annuelles)
- Associations extérieures
- Particuliers des communes limitrophes

La Commune se réserve le droit de refuser ou d'annuler une réservation pour motif d'intérêt général ou de sécurité ou de nécessité de service public (notamment en cas de problème de sécurité, de travaux ou d'indisponibilité exceptionnelle des locaux).

Article 3 – Conditions d'utilisation

La salle est mise à disposition pour un usage conforme à la manifestation déclarée.

Le locataire s'engage à :

- respecter les locaux, équipements et matériels
- ne procéder à aucune modification des installations
- utiliser uniquement les espaces autorisés
- respecter les obligations administratives liées à la manifestation (notamment déclarations SACEM et autres autorisations le cas échéant)

Toute utilisation non conforme pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation.

Article 4 – Capacité et sécurité

La capacité maximale est fixée à :

- 180 personnes pour la grande salle
- 30 personnes pour la petite salle

Le locataire s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité
- ne pas obstruer les issues de secours
- veiller à la sécurité des participants

Sont strictement interdits :

- l'utilisation d'artifices ou feux d'artifice
 - tout feu à l'intérieur ou aux abords de la salle
-

Article 5 – Nuisances et voisinage

Le locataire doit veiller au respect de la tranquillité du voisinage :

- limiter les nuisances sonores, notamment à l'extérieur
- maintenir les portes fermées pendant la manifestation
- utiliser les dispositifs de limitation sonore

Toute intervention liée à un dépassement des seuils autorisés pourra être facturée.

Article 6 – Propreté et remise en état

À l'issue de la manifestation, le locataire doit :

- nettoyer les locaux (salles, cuisine, sanitaires)
 - balayer et laver les sols
 - ranger le matériel utilisé
 - laisser les abords et le parking propres
-

Article 7 – Gestion des déchets

Le tri des déchets est obligatoire :

- ordures ménagères dans les bacs prévus
 - tri sélectif dans les conteneurs dédiés
 - verre dans les containers extérieurs
-

Article 8 – Stationnement

Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements prévus sur le parking de la Salle des Fêtes.

Le locataire veille à ne pas gêner la circulation ni le voisinage.

Article 9 – Responsabilité et respect du règlement

Le locataire est responsable :

- des personnes présentes
- du respect du présent règlement

Tout manquement pourra entraîner :

- la facturation des frais de remise en état
 - une retenue sur la caution dans les conditions prévues au contrat
-

Article 10 – Dispositions finales

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Commune.

Fait à Boisset-lès-Montrond, le

Le Maire

Le Locataire

(mention « lu et approuvé »)